
Adresse de la société populaire de Crépy (Aisne) se félicitant du gouvernement révolutionnaire et envoyant l'état des dons patriotiques ainsi que le résultat des ventes de biens d'émigrés, lors de la séance du 3 floréal an II (22 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Crépy (Aisne) se félicitant du gouvernement révolutionnaire et envoyant l'état des dons patriotiques ainsi que le résultat des ventes de biens d'émigrés, lors de la séance du 3 floréal an II (22 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) p. 154;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_27887_t1_0154_0000_8

Fichier pdf généré le 30/03/2022

En séance publique le 28 vent., II.

LEGRAS (*présid.*), BUNEL, DE LAUNEY, LETELLIER, AUBRY, MONNIER, BECQUEMONT, THÉRONDEL.

« D'un des registres de Pont-Chalier a été extrait ce qui suit :

Vu un certificat des citoyens Halley et Lecocq, cordonnier, commissaire pour visiter et examiner les souliers apportés au magasin militaire de ce district en date du 2 pluviôse, duquel il résulte que les citoyens Quesnel (?) de la commune de Saint-Philbert-des-Champs, ont déposé au magasin militaire de ce district 14 paires de souliers en don patriotique au nom de tous les citoyens de la commune de St-Philbert-des-Champs. Cette offrande destinée pour les braves défenseurs de la patrie.

Nous, administrateurs du district de Pont-Chalier; le rapport et l'agent national entendu, arrêtons que mention de la présente offrande est faite honorablement sur nos registres et qu'une expédition du présent leur sera délivrée pour être au témoignage de leur patriotisme et leur valoir et servir à ce que de raison.

En séance publique, le 4 germ., II.

LEGRAS (*présid.*), BUNEL, LETELLIER, DELAUNAY, LEMONNIER, MESNIER, BECQUEMONT, THÉRONDEL, G. AUBIN, A. TASSILLE. »

22

L'agent national du district de Commercy annonce qu'une partie de domaines nationaux, divisée en petits lots, estimée 47 392 liv., a été vendue 215,685 liv. (1).

23

La société populaire de Crépy joint à une adresse de félicitation sur l'établissement du gouvernement révolutionnaire, la liberté des nègres et la punition des conspirateurs, l'état des dons patriotiques offerts par les membres, et le résultat des ventes de biens d'émigrés, qui, sur une somme de 450,000 livres 14 sous, 3 deniers, présente 237,413 liv. 15 s. 3 deniers en sus de l'estimation (2).

[Crépy, s.d.] (3).

« La société populaire de Crespy-en-Laonnais, département de l'Aisne, fait passer à la Convention nationale les états ci-après.

Elle verra que cette petite commune, composée de mille et quelques individus, s'est montrée jalouse de faire remarquer sa place sur la carte de la France républicaine, tant par le nombre des défenseurs de la patrie sortis de

son sein depuis la déclaration de guerre aux tyrans coalisés, que par celui des offrandes sur l'autel de la liberté, pour subvenir à leurs besoins.

Dénombrement desdits défenseurs : la commune de Crespy-en-Laonnais a fourni en contingents : 60 hommes.

Etat des dons patriotiques :

32 draps, 205 chemises, 11 paquets de linge pour compresses, 1 sac de charpie, 1 paquet de vieux linge pour essuyer les plaies, 1 paquet de bandes coupées et disposées par l'officier de santé de la commune, 1 paire de souliers, 12 paires de bas de laine, 1 pantalon beige noir, 8 paires de guêtres, 6 mouchoirs de toile, 12 serviettes de toile de chanvre, 76 liv. 5 s. en assignats.

Estimation des biens nationaux situés sur le territoire dudit Crespy :

212,587 liv. 15 s. 3 d.

Vente desdits biens : 450,000 liv. 15 s. 3 d.

L'excédent de la vente sur l'estimation donne : 237,413 liv. 15 s. 3 d. »

24

Les citoyens Leroux, maire de Cahaigues (1) et Legay, membre du comité de surveillance de la même commune, adressent à la Convention le récépissé de 4 marcs 4 onces 1 gros d'argent, et 3 marcs 2 onces 2 gros de galons, qu'ils ont déposés au magasin général des dépouilles des églises.

Insertion au bulletin (2).

[Récépissé des dons; 1^{er} flor. II] (3).

« Je soussigné, garde-magasin des dépouilles des églises, nommé par le conseil exécutif, en conformité du décret du 18 frimaire, certifie avoir reçu des citoyens Leroux, maire de la commune de Cahaigues, et Legay, membre du comité de ladite commune, les objets ci-après provenant des dépouilles des églises de ladite commune; savoir :

Vermeil : un soleil du poids de 4 marcs, 3 onces, 6 gros.

Argentierie : un calice et sa patenne, un ciboire et son couvercle, une custode, 3 boîtes aux huiles pesant ensemble 4 marcs, 4 onces, 1 gros;

Galons et glands dorés : 3 marcs, 2 onces, 2 gros.

Dont j'acquitte et décharge les citoyens commissaires susnommés.

THÉVENET. »

25

Le citoyen Lavelle, notaire public à Neschers, district d'Issoire, fait don à la patrie de la finance de son office. Il regrette que ses forces

(1) P.V., XXXVI, 49. Bⁱⁿ, 3 flor.; Mon., XX, 295; *Audit. nat.*, n° 583; *J. Paris*, n° 479; *J. Perlet*, n° 579.

(2) P.V., XXXVI, 49. Bⁱⁿ, 3 flor., 10 flor. (2^e suppl.); Mon., XX, 295; *J. Perlet*, n° 579; *J. Paris*, n° 479; *Audit. nat.*, n° 583.

(3) C 301, pl. 1077, p. 12.

(1) Et non Cahaigues (Eure).

(2) P.V., XXXVI, 49.

(3) C 301, pl. 1077, p. 11.